



🕒 **29 juillet 2022**
12 h – 13 h 30 HNEC

Quarante-cinquième session de la Commission du Codex Alimentarius (CCA)

Note d'information

Généralités

Lors de la quatre-vingt-deuxième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (CCEXEC)¹ qui s'est tenue récemment, plusieurs Membres ont exprimé le souhait d'être informés dans les meilleurs délais de l'organisation proposée pour la quarante-cinquième session de la Commission du Codex Alimentarius (CCA).

Structure prévue pour la quarante-cinquième session de la Commission du Codex Alimentarius

Considérations générales

À l'aune de la demande émanant de la quarante-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius, à savoir que «*la Commission à sa quarante-cinquième session, dispose de tous les outils voulus, y compris le vote*»², et des récentes approches de la FAO et de l'OMS, il est prévu que la quarante-cinquième session de la Commission du Codex Alimentarius se déroule en présentiel.

Conformément au paragraphe 1 de l'article VI du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius et étant donné que la dernière session en présentiel de la Commission, sa quarante-deuxième, s'est tenue au siège de l'OMS à Genève (Suisse), la quarante-cinquième session de la Commission aura lieu à Rome.

Les Membres sont invités à prévoir la participation physique d'au moins l'un des représentants de leur délégation.

Il est néanmoins admis que les déplacements internationaux restent difficiles à organiser et que les réunions en ligne favorisent l'inclusion au sein du Codex depuis 2020. Afin de préserver ce niveau d'inclusion, les Membres auront la possibilité de faire participer des délégués supplémentaires en ligne.

Le règlement s'appliquant à la composition des délégations permet aux Membres d'inclure n'importe quel individu dans leur délégation, y compris des ressortissants d'autres pays. La seule limite à cette règle stipule qu'aucun délégué à la quarante-cinquième session de la Commission du Codex Alimentarius ne peut faire partie de la délégation d'un autre Membre dans cette même session.

Autrement dit, les Membres ne pouvant se rendre à Rome auraient la possibilité d'exercer leur droit de vote en incluant dans leur délégation une personne se trouvant déjà à Rome ou une personne en mesure de s'y rendre pour voter (par exemple, un représentant de son ambassade dans une ville ou un pays limitrophe).

1 https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/en/?lnk=1&url=https%253A%252F%252Fworkspace.fao.org%252Fsites%252Fcodex%252FMeetings%252FCX-702-82%252FFinal%2BReport%252FREP22_EXEC1f.pdf

2 REP21/CAC, par. 29 (vii).

Dates et heures

Les séances plénières (en présentiel avec possibilité de participer en ligne) se dérouleront du lundi 21 au vendredi 25 novembre 2022 et l'adoption du rapport (en ligne uniquement - voir 2.3) aura lieu les 12 et 13 décembre 2022.

De 10 h à 13 h et de 15 h à 18 h (HEC) tous les jours, avec une pause au cours de chaque séance.

Lieu

Salle plénière, siège de la FAO, Rome. Représentants supplémentaires: salles verte et rouge, siège de la FAO, Rome, pour les séances plénières avec participation en ligne par le biais de la plateforme de vidéoconférence Zoom. L'adoption du rapport s'effectuera en ligne uniquement les 12 et 13 décembre 2022, sous réserve de l'approbation des Membres au début de la quarante-cinquième session de la Commission du Codex Alimentarius.

Les délégations peuvent également choisir de participer partiellement en ligne, c'est-à-dire avec des représentants présents et d'autres assistant aux réunions en ligne par le biais de la plateforme de vidéoconférence Zoom.

Participation en présentiel

Conformément aux mesures de prévention de la COVID-19 en vigueur au sein de la FAO, la participation en présentiel dans la salle plénière est limitée à un représentant par Membre. Les Membres sont libres d'alterner quotidiennement leurs représentants pendant la durée de la réunion, sachant que les salles verte et rouge peuvent accueillir un représentant supplémentaire de chaque Membre.

En raison des contraintes spatiales dues aux mesures de santé et de sécurité, seule la participation en ligne est actuellement ouverte aux observateurs.

Les mesures de santé et de sécurité (telles que la distanciation entre les participants) doivent être respectées conformément aux protocoles de la FAO. De plus amples informations spécifiques aux mesures de sécurité relatives à la COVID-19 en vigueur lors de la quarante-cinquième session de la Commission du Codex Alimentarius seront communiquées en temps utile. Toute modification des protocoles de la FAO en fonction de l'évolution de la pandémie de COVID-19 sera portée à la connaissance des Membres et des observateurs dans les plus brefs délais.

Participation en ligne

La participation des délégués des Membres et des délégations des observateurs souhaitant suivre les séances en ligne se fera par le biais de la plateforme Zoom dédiée. Les participants en ligne sont responsables de la qualité de leur connexion. Si des participants sont déconnectés au cours de la réunion, ils doivent en informer le Secrétariat.

Afin d'éviter tout problème technique pendant les réunions en ligne, les participants sont vivement encouragés à prendre connaissance des instructions fournies sur la page du Codex intitulée Guide à l'intention des Délégués³.

Gestion des interventions

Les interventions seront acceptées dans l'ordre dans lequel les délégations demanderont à prendre la parole, que le représentant de la délégation soit présent physiquement dans la salle ou en ligne.

3 <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/information-for-delegates/fr/>

Vote

Conformément à l'article XII du Règlement général de la FAO, et étant donné que la quarante-cinquième session de la Commission du Codex Alimentarius se tiendra en présentiel à Rome, les trois options de vote standard seront disponibles.

Il s'agit des options de vote suivantes:

- a. La méthode par défaut sera celle du vote à main levée, qui se déroulera par le biais du système de vote électronique de la salle plénière de la FAO. Le rapport de la session ne consigne pas le vote de chaque Membre.
- b. Si un ou plusieurs Membres en formulent la demande, un vote nominal sera organisé. Ce dernier s'apparente à un vote par appel nominal, à ceci près qu'il se déroule par le biais du système de vote électronique. Lors d'un vote par appel nominal, le vote de chaque Membre est consigné dans le rapport de la session.
- c. Un vote à bulletin secret peut être organisé si la Commission en décide ainsi.

Séance d'information

Une séance d'information visant à répondre à toutes les questions que vous pourriez vous poser au sujet de la structure de la quarante-cinquième session de la Commission du Codex Alimentarius aura lieu le 29 juillet de 12 h à 13 h (HNEC). Si vous souhaitez participer à cet événement, vous pouvez vous inscrire [ici](#).

